

1. INTERPRETATION

1.1 Dans un Contrat :

« **Jour Ouvrable** » désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou un jour de fermeture des banques en France ;

« **Acheteur** » désigne la personne achetant des Produits ou Services conformément à un Contrat ;

« **Produit Conçu par l'Acheteur** » désigne chaque produit fabriqué par le Vendeur conformément aux Exigences de Conception de l'Acheteur ;

« **Exigences de Conception de l'Acheteur** » désigne les dessins, schémas, paramètres ou spécifications des Produits (et notamment sans que ceci soit limitatif les plans, modèle 3D, cahier des charges, spécification technique) fournis par l'Acheteur au Vendeur, et que le Vendeur a acceptés par écrit ;

« **Informations Confidentielles** » a le sens qui lui donné à l'article 10.1 ;

« **Conditions** » désigne les conditions générales stipulées au présent document ;

« **Contrat** » désigne chaque contrat entre le Vendeur et l'Acheteur conclu conformément aux articles 2.3 et 3.5 pour l'achat et la vente des Produits et/ou Services ;

« **Livrables** » désigne les éléments produits par le Vendeur et fournis à l'Acheteur dans le cadre des Services (autres que les Produits) ;

« **Date de Livraison** » désigne la date estimée pour la livraison des Produits ou l'exécution des Services telle qu'elle peut être convenue entre les Parties ou notifiée par le Vendeur à l'Acheteur par écrit à tout moment ;

« **Site de Livraison** » désigne le site convenu entre les Parties à tout moment où les Produits sont ou doivent être livrés ;

« **Date d'Echéance** » a le sens qui lui est donné à l'article 8.1 ;

« **DPI** » a le sens qui lui est donné à l'article 9.1 ;

« **Commande** » désigne la commande par l'Acheteur des Produits et/ou Services (mais à l'exclusion des éventuelles conditions générales ou spéciales que l'Acheteur prétend appliquer à cette commande) ;

« **Numéro de Commande** » désigne le numéro associé à la Commande, tel que notifié par écrit par le Vendeur à l'Acheteur ;

« **Partie** » désigne soit l'Acheteur soit le Vendeur et « **Parties** » désigne l'Acheteur et le Vendeur ;

« **Prix** » désigne le prix de chacun des Produits et Services, tel que précisé dans la Commande, et tel qu'il peut être augmenté à tout moment conformément à l'article 7.1 ;

« **Produits** » désigne les Produits Conçus par l'Acheteur et les Produits Standards ;

« **Vendeur** » désigne MORGAN CARBON France fournissant les Produits ou Services en vertu d'un Contrat ;

« **Matériels du Vendeur** » a le sens qui lui est donné à l'article 9.2 ;

« **Services** » désigne les services (le cas échéant) décrits dans la Commande ;

« **Spécifications de Service** » désigne la description ou les spécifications des Services, tels que convenus entre les Parties par écrit à tout moment ;

« **Produits Standards** » désigne tous les produits standards vendus par le Vendeur à ses clients ;

« **Spécifications Standards** » désigne les spécifications du Vendeur concernant un Produit Standards ; et

« **Période de Garantie** » désigne (a) concernant les Produits Conçus par l'Acheteur, la période de garantie standard du Vendeur relative à ce Produit ou, en l'absence de période de garantie standard, la période de 1 an à compter de la date à laquelle ils sont livrés à l'Acheteur ou (b) concernant les Produits Standards, la période de garantie standards du Vendeur relative à ce Produit ou, en l'absence de période de garantie standard, la période de 1 an à compter de la date à laquelle ils ont été livrés à l'Acheteur.

2. BASE DE L'ACHAT

- 2.1 La Commande constitue une offre par l'Acheteur d'acquiescer les Produits et Services conformément aux présentes Conditions. Selon le cas le Vendeur peut refuser une Commande ou préciser aux Vendeur les conditions, y compris financières, auxquelles elle peut être passée..
- 2.2 Tout devis de Produits ou Services qui peut avoir été remis par le Vendeur ne constitue pas une offre du Vendeur et n'est valable sauf précision différente sur le devis lui-même, que pendant 30 jours à compter de sa date d'émission.
- 2.3 La Commande ne sera réputée acceptée par le Vendeur qu'à l'émission d'une acceptation par écrit de la Commande et d'un Numéro de Commande. L'accusé de réception d'une Commande ne vaut pas acceptation
- 2.4 Le Contrat constitue l'accord complet entre les Parties. L'Acheteur reconnaît qu'il a contracté sur la seule base du Contrat sans considération de toute présentation, promesse ou une déclaration, faite par le Vendeur ou pour le compte de ce dernier, qui ne soit pas stipulé au Contrat.
- 2.5 Ces Conditions s'appliqueront à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou spéciales que l'Acheteur peut chercher à imposer ou à intégrer et, dans toute la mesure permise par la loi, à l'exclusion des dispositions implicites ou supplétives en vertu de la coutume, de la pratique des affaires ou du secteur d'activité. L'absence de réponse du Vendeur en présence de telles conditions

supplémentaires, différentes ou contraires, ou encore le début d'exécution d'un Contrat par le Vendeur ne peut en aucun cas être interprété comme l'acceptation desdites conditions.

2.6 L'Acheteur reconnaît et accepte que :

- 2.6.1 il est pleinement responsable du contenu des Exigences de Conception de l'Acheteur ; et
- 2.6.2 les Produits Standards sont des produits commerciaux qui ne sont pas fabriqués en vue de satisfaire les exigences de l'Acheteur.

3. LIVRAISON ET RECEPTION

- 3.1 Le Vendeur veillera à ce que la livraison de tout lot de Produits soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le Numéro de la Commande, le type et la quantité des Produits, et (le cas échéant) toutes les instructions spécifiques de stockage des Produits, et, si la Commande est livrée par lots, le solde restant à livrer sur la Commande.
 - 3.2 La Date de Livraison n'est qu'approximative et le moment de la livraison des Produits et de l'exécution des Services ne constitue pas un élément essentiel du Contrat. Dès lors que le Vendeur fait des efforts raisonnables pour respecter la Date de Livraison, il n'encourt pas responsabilité en cas d'un quelconque retard.
 - 3.3 Sauf convention contraire dans la Commande, les Produits seront fournis par le Vendeur « Ex-Works » « A l'Usine » (ainsi que ce terme est compris dans les Incoterms 2010) et l'Acheteur prendra livraison des Produits en prenant possession au Site de Livraison dans les trois (3) Jours Ouvrables à compter de la notification du Vendeur indiquant à l'Acheteur que les Produits sont mis à sa disposition.
 - 3.4 Le Vendeur veillera à ce que les Produits soient correctement emballés.
 - 3.5 Le Vendeur peut livrer les Produits par lots. Chaque lot sera traité comme un Contrat. De plus les Services seront considérés comme faisant l'objet d'un Contrat distinct de celui relatif aux Produits. Aucun retard de livraison ou défaut d'un lot ou retard ou défaut dans des Services donnés n'autorisera l'Acheteur à annuler un autre lot de Produits ou Services fournis ou devant être fournis en vertu d'un Contrat séparé.
 - 3.6 L'Acheteur ne pourra pas refuser de prendre livraison des Produits si le Vendeur livre une quantité supérieure ou inférieure de 10 pourcent au plus à la quantité de Produits commandés, sous réserve que la facture du Vendeur soit ajustée afin de rendre compte de la quantité réellement livrée.
 - 3.7 Sous réserve de l'article 11, en cas de défaut de livraison de Produits, la responsabilité du Vendeur sera limitée aux coûts et frais additionnels directs encourus par l'Acheteur pour obtenir des marchandises de substitution de nature et de qualité similaires au meilleur prix disponible sur le marché, dans la mesure où ils sont globalement (à savoir, le total de ces coûts) supérieurs au Prix qui a été payé ou aurait été dû. Il est précisé en tant que de besoin que le Vendeur n'est responsable que de l'excédent.
 - 3.8 En cas de défaut de prise de livraison par l'Acheteur conformément à l'article 3.3, le Vendeur stockera les Produits jusqu'à ce que la livraison ait lieu, et pourra facturer à l'Acheteur tous les coûts et frais de ce stockage (notamment les frais d'assurance et de stockage) et, si ce retard dépasse dix (10) Jours Ouvrables, le Vendeur pourra revendre ou plus généralement disposer de tout ou partie desdits Produits, et sera en droit de retenir les produits de la vente, mais restituera à l'Acheteur tous les dépôts effectués après déduction des coûts et frais mentionnés au présent article 3.8 et des frais de vente.
 - 3.9 L'Acheteur respectera les règles applicables au recyclage des emballages au titre des réglementations relatives à la protection de l'environnement.
- 4. GARANTIE**
- 4.1 Le Vendeur garantit que les Produits seront, pendant la Période de Garantie, substantiellement conforme aux Spécifications Standards ou, selon les cas aux, Exigences de Conception de l'Acheteur. En tout état de cause le délai de prescription et ramené à un (1) an conformément à l'article 2254 du code civil.
 - 4.2 L'Acheteur inspectera et testera les Produits fournis par le Vendeur pendant la Période de Garantie. Dans le cas où l'Acheteur notifie par écrit au Vendeur (en incluant des informations raisonnables sur la défaillance alléguée) pendant la Période de Garantie, que tout ou partie des Produits ne respecte pas la garantie définie à l'article 4.1, et où il est avéré que les Produits sont effectivement non conformes, le Vendeur s'engage, à son seul choix, à réparer ou remplacer les Produits défectueux ou encore à rembourser une partie du prix desdits Produits correspondant à l'impact que le défaut a sur les Produits.
 - 4.3 Le Vendeur sera en droit de demander le retour de tous Produits prétendument défectueux (port payé) pour vérifier la réclamation.
 - 4.4 Le Vendeur ne sera pas responsable des défauts ou dommages attribuables :
 - 4.4.1 à toute réparation ou modification d'un Produit effectuée par l'Acheteur sans l'accord du Vendeur ; ou
 - 4.4.2 au fait que l'Acheteur a utilisé, mis en service, installé, entretenu ou stocké les Produits sans respecter instructions du Vendeur ; ou
 - 4.4.3 à défaut résultant du respect par le Vendeur des Exigences de Conception de l'Acheteur ; ou

4.4.4 à tout écart par rapport aux Exigences de Conception de l'Acheteur qui permettent d'assurer que les Produits conçus par l'Acheteur respectent toutes les normes législatives ou réglementaires applicables ;

4.4.5 à l'utilisation des Produits avec d'autres produits ou matières premières non approuvés ou fournis par le Vendeur ;

4.4.6 à tous défauts découlant de l'usure normale, de conditions anormales d'utilisation ou de stockage, ou de toute faute ou négligence d'une personne autre que le Vendeur ou ses sous-traitants ; ou

4.4.7 à la conséquence de tout accident ou utilisation détournée par l'Acheteur, ou de toute violation du Contrat par l'Acheteur.

4.5 Le Vendeur garantit que les Services seront exécutés avec le soin et les compétences raisonnables et conformément au droit applicable, et seront substantiellement conformes aux Spécifications de Services.

4.6 Le Vendeur sera en droit de procéder à toutes les modifications des Services nécessaires au respect de toute loi applicable ou des exigences de sécurité, ou qui n'ont pas d'incidence significative sur la nature ou la qualité des Services, et le Vendeur en informera l'Acheteur.

4.7 En cas de défaut dans les Services, l'Acheteur sera en droit de demander par notification écrite au Vendeur de corriger ces défauts sans délai.

4.8 En dehors des garanties prévues au présent article 4, et dans toute la mesure permise par la loi, le Vendeur n'encourra aucune autre responsabilité ou obligation envers l'Acheteur au titre d'éventuels défauts des Produits ou Services.

4.9 En dehors des garanties prévues au présent article 4, toutes les garanties, conditions, et obligations prévues de façon implicite ou supplétive par la loi sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclus du Contrat.

5. RISQUE ET RESERVE DE PROPRIETE

5.1 Le risque de dommage ou de perte des Produits sera transmis à l'Acheteur à la prise de livraison par l'Acheteur en application de l'article 3.

5.2 LA PROPRIETE DES PRODUITS NE SERA TRANSMISE A L'ACHETEUR QU'A LA RECEPTION PAR LE VENDEUR DU PAIEMENT COMPLET DU PRIX DESDITS PRODUITS.

5.3 Tant que la propriété des Produits n'est pas transmise à l'acheteur, l'Acheteur :
5.3.1 Ne dispose que d'un droit de possession sur des Produits et non d'un droit de propriété, ce dernier restant la titularité du Vendeur ;

5.3.2 Doit stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises de telle sorte qu'ils restent facilement identifiables comme étant la propriété du Vendeur ;

5.3.3 Ne doit pas incorporer les Produits dans un bien immobilier sans l'accord du Vendeur ;

5.3.4 Doit protéger et assurer les Produits à leur valeur de remplacement totale comme étant le bien du Vendeur ;

5.3.5 Ne doit pas retirer, modifier ou masquer toute marque d'identification ou l'emballage des Produits ;

5.3.6 Ne doit pas nantir les Produits ou conférer une sûreté quelle qu'elle soit sur les Produits et, dans le cas où l'Acheteur manquerait à cet engagement, toutes les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur (sans préjudice de tout autre droit ou recours du Vendeur) deviendraient immédiatement exigibles ;

5.3.7 Doit conserver les Produits dans un état satisfaisant ;

5.3.8 Doit aviser immédiatement le Vendeur s'il fait l'objet de l'un des événements énumérés à l'article 13.2 ; et

5.3.9 Est en droit de vendre les Produits, mais exclusivement dans le cours normal des affaires.

5.4 Au cas où l'Acheteur n'a pas payé intégralement le prix des Produits à la Date d'Echéance, ou si l'Acheteur fait l'objet de l'un des événements énumérés à l'article 13.2, l'Acheteur autorise irrévocablement le Vendeur (ou veillera à ce que le Vendeur soit autorisé, selon le cas) à tout moment après la Date d'Echéance, à reprendre tout ou partie des Produits impayés et à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou de tout tiers concerné pour procéder à toutes les démarches nécessaires visant à reprendre possession de ces Produits et à les retirer de ces locaux. En cas de Produits fongibles, le Vendeur peut prendre possession de Produits identiques.

6. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

6.1 L'Acheteur s'engage :

6.1.1 à veiller à ce que les termes de la Commande et des Exigences de Conception de l'Acheteur soient complets et exacts ;

6.1.2 à coopérer avec le Vendeur sur tous aspects relatifs au Contrat ;

6.1.3 à fournir au Vendeur les informations et éléments que le Vendeur peut raisonnablement demander pour respecter ses obligations au titre du Contrat, et à veiller à ce que ces informations soient substantiellement exactes en ;

6.1.4 à obtenir et maintenir toutes les licences, autorisations et accords nécessaires pouvant être requis pour l'achat, le transport et l'utilisation des Produits par l'Acheteur et pouvant être requis du Vendeur afin de fournir les Services (sauf, et dans la mesure où les Parties conviennent par écrit que cela relève de la responsabilité du Vendeur) ;

6.1.5 à conserver et maintenir tous les matériels, équipements, documents et autres biens du Vendeur dans les locaux de l'Acheteur en bon état et sous bonne garde, et à ne pas en disposer ou les utiliser, autrement que dans le respect des instructions ou autorisations écrites du Vendeur ; et

6.1.6 à notifier au Vendeur par écrit immédiatement lorsqu'il a connaissance du fait que les Produits ou Livrables sont livrés en violation de lois, de quelque pays que ce soit, relatives aux exportations, au commerce ou aux restrictions commerciales l'importation de certain pays ou l'exportation vers certains pays et sanctionnées par des sanctions financières.

6.2 Si l'exécution par le Vendeur de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée par tout acte ou omission de l'Acheteur ou manquement de l'Acheteur à exécuter son obligation, le Vendeur, sans préjudice de ses autres droits ou recours :

6.2.1 sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que l'Acheteur remédie à ce défaut, et de se prévaloir de ce manquement pour se libérer de l'exécution de ses obligations affectées par ce défaut ; ne sera pas tenu des coûts ou préjudices subis ou encourus par l'Acheteur et découlant directement ou indirectement du manquement ou du retard du Vendeur à exécuter ses obligations ; et sera en droit d'exiger de l'Acheteur le remboursement, sur demande écrite, de tous les coûts ou préjudices subis ou encourus par le Vendeur découlant directement ou indirectement du manquement de l'Acheteur.

7. PRIX

7.1 Le Prix sera indiqué dans la Commande. Sauf accord contraire les Prix sont hors taxes (taxes sur les ventes, sur la valeur ajoutée, ou autres droits ou prélèvements qui seront payables par l'Acheteur au taux en vigueur).

7.2 Le Vendeur peut, en le notifiant par écrit à l'Acheteur à tout moment avant la livraison, augmenter le Prix des Produits ou des Services pour prendre en compte de toute augmentation des coûts due :

7.2.1 à toute fluctuation des prix des matières premières, composants, chauffage et énergie, salaires de l'industrie ou tout autre élément contribuant au coût de fabrication et/ou de livraison des Produits ou d'exécution des Services . En cas d'augmentation significative et dont le Vendeur n'apporte pas les éléments de calcul, l'Acheteur pourra annuler ou modifier (sous réserve de l'accord du Vendeur) la Commande en question dans un délai de deux (2) jours à compter de l'information du changement de prix ;

7.2.2 à toute demande de l'Acheteur de modifier la Date de livraison, les quantités ou types de Produits ou Services commandés, les Spécifications de Services ou les Exigences de Conception de l'Acheteur ;

7.2.3 à tout retard résultant des instructions de l'Acheteur ou du défaut d'information ou d'instructions adéquates ou exactes de l'Acheteur ;

7.2.4 à tout manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu du Contrat ou à tout retard d'exécution de ces obligations.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Le Vendeur sera en droit de facturer les Produits à l'Acheteur à tout moment après la notification de mise à disposition des Produits pour prise de livraison. Le Vendeur sera en droit de facturer les Services à l'Acheteur une fois par mois à terme échu.

8.2 Sauf accord contraire dans la Commande, l'Acheteur transférera les fonds correspondant au Prix sur le compte bancaire du Vendeur dans les trente (30) jours de la date de la facture (la « Date d'Echéance »). Le paiement à l'échéance constitue un élément déterminant du Contrat.

8.3 En cas de défaut de paiement à la Date d'Echéance, l'Acheteur sera tenu de payer des intérêts calculés sur le montant impayé au taux de la Banque centrale européenne pour ses opérations de refinancement les plus récentes, augmenté de 10 points de pourcentage. Pendant le premier semestre, le taux sera le taux fixé le 1^{er} janvier et pendant le deuxième semestre, le taux sera celui fixé le 1^{er} juillet de l'année concernée. L'Acheteur sera également redevable d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice du droit pour le Vendeur de demander la réparation de son entier préjudice et la totalité de ses coûts.

8.4 L'Acheteur paiera toutes les sommes dues en vertu du Contrat intégralement sans compensation, déduction ou retenue, hormis dans la mesure imposée par la loi.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Aux fins du présent Contrat, « DPI » désigne le savoir-faire, les informations relatives aux inventions, les procédés et techniques secrets de fabrication, les brevets, les demandes de brevet, les modèles d'utilité, les copyrights et droits liés, les marques commerciales, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits de présentation, les droits résultant de la concurrence déloyale, les droits sur la clientèle ou droit d'agir en usurpation d'appellation, les dessins et modèles, logiciels informatiques, bases de données, les droits topographiques, les Informations Confidentielles et tous autres droits de propriété intellectuelle, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes demandes de renouvellement ou d'extension de ces droits (ou droits de les demander), et

tous les droits similaires ou équivalents ou formes de protection qui peuvent subsister à ce jour ou à l'avenir dans toute partie du monde.

9.2 Aux fins du Contrat, les « **Matériels du Vendeur** » désignent l'un des matériels suivants utilisés par le Vendeur pour fabriquer les Produits ou exécuter les Services :

- 9.2.1 tous les plans, schémas et spécifications préparés par le Vendeur ;
- 9.2.2 tous les détails relatifs aux matériaux ou mélange de matériaux utilisés ;
- 9.2.3 toute méthode de compression, de moulage ou de cuisson/frittage utilisée ; et
- 9.2.4 tout autre processus, appareillage, norme ou technique de mesure utilisés par le Vendeur.

9.3 A l'exception des DPI détenus par l'Acheteur et constituant les Informations Confidentielles de l'Acheteur (notamment les Exigences de Conception de l'Acheteur), tous les DPI qui subsistent dans les Produits, les Matériels du Vendeur ou les Livrables, seront la propriété exclusive du Vendeur et ne peuvent être utilisés par l'Acheteur qu'à des fins d'usage interne des Produits, Services et Livrables.

9.4 L'Acheteur concède au Vendeur une licence non-exclusive, mondiale, perpétuelle, non-résiliable, irrévocable et gratuite d'utiliser, reproduire, modifier et développer tous les DPI subsistant dans les Exigences de Conception de l'Acheteur ou toutes autres Informations Confidentielles de l'Acheteur divulguées au Vendeur aux fins de la fabrication et de la fourniture des Produits et de la prestation des Services.

9.5 A moins qu'ils ne soient fournis par l'Acheteur ou à moins d'un accord contraire par écrit, tous les modèles, gabarits et outils utilisés par le Vendeur pour fabriquer les Produits seront la propriété du Vendeur nonobstant toute facturation effectuée par le Vendeur pour leur fabrication. Lorsque le Vendeur, à la demande de l'Acheteur, utilise les modèles, gabarits ou outils de l'Acheteur, toute maintenance ou remplacement requis seront payés par l'Acheteur. Si, pendant deux années consécutives, aucune Commande n'est reçue de l'Acheteur pour les produits devant être fabriqués à l'aide d'un outil fourni par l'Acheteur, ou que l'Acheteur a payé à son coût complet au Vendeur, le Vendeur sera en droit de l'utiliser selon son bon vouloir et le Vendeur sera en droit de disposer dudit outil sans encourir aucune responsabilité envers l'Acheteur, et l'Acheteur concède par la présente la licence appropriée à cet effet.

10. CONFIDENTIALITE

10.1 Chaque Partie s'engage à ne divulguer à aucun moment à aucune personne aucune information confidentielle qui lui est divulguée par l'autre Partie relativement à l'activité ou aux affaires de l'autre Partie ou de tout membre de son groupe, notamment les informations relatives aux relations d'affaires de la Partie avec l'autre Partie, les opérations, processus, plans, informations sur les produits, savoir-faire, dessins, secrets commerciaux, logiciels, opportunités de marché et informations client (« **Informations Confidentielles** »), sauf dans la mesure permise par l'article 10.2.

10.2 Chaque Partie peut divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie :

10.2.1 à ses salariés, mandataires sociaux, agents, consultants ou sous-traitants qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exécution des obligations de la Partie en vertu du Contrat, sous réserve que la Partie divulgateur :

10.2.1.1 prenne toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ces personnes respectent les obligations de confidentialité contenues au présent article 10 comme si elles étaient Partie au Contrat ; et

10.2.1.2 soient responsables du respect des obligations de confidentialité stipulées au présent article ;

10.2.2 Dans la mesure exigée par la loi, une décision judiciaire ou toute autorité publique ;

10.2.3 dans la mesure où ces informations tombent dans le domaine public sans faute de cette Partie ; ou

10.2.4 avec l'accord écrit de l'autre Partie.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1 Aucune stipulation du Contrat ne limitera ou n'exclura la responsabilité de l'une des Parties découlant :

- 11.1.1 D'un décès ou d'un dommage corporel ;
- 11.1.2 du dol ou de la faute lourde ; ou
- 11.1.3 de tout aspect au titre duquel il serait illégal d'exclure ou de restreindre la responsabilité.

11.2 Sous réserve de l'article 11.1, le Vendeur ne sera pas tenu envers l'Acheteur, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle ou délictuelle (notamment la négligence et lorsque cela est permis par la loi régissant la situation délictuelle), de toute violation d'une obligation légale, ou autrement, d'indemniser les préjudices ou dommages ci-dessous, qu'ils soient la conséquence directe ou indirecte d'un manquement :

- 11.2.1 manque à gagner ;
- 11.2.2 dommages immatériels ou financiers, ou dommages par ricochet découlant du Contrat ou qui y sont relatifs ;
- 11.2.3 perte d'activité ;
- 11.2.4 perte de clientèle ou dommage à la réputation ;

11.2.5 perte d'opportunité commerciale ou perte d'une chance ; ou

11.2.6 perte d'économies escomptées.

11.3 Sous réserve également de l'article 11.1, la responsabilité totale du Vendeur envers l'Acheteur au titre de tous les autres dommages résultant du Contrat ou qui y sont relatifs, que ce soit au titre de la responsabilité contractuelle ou délictuelle (notamment la négligence et au cas où la loi régissant la situation délictuelle le permet), de toute violation d'une obligation légale (notamment des dommages causés par une violation délibérée du Contrat par le Vendeur, ses salariés, agents ou sous-traitants) ne pourra être supérieure au Prix total payé ou dû au titre du Contrat pour la fourniture des Produits ou Services qui sont l'objet de la réclamation ou, si la réclamation n'est pas relative à des Produits ou Services particuliers, le Prix total payé, dû, ou qui aurait été dû en vertu du Contrat.

11.4 Les limitations de responsabilité constituent un élément inhérent à l'équilibre économique du contrat et participent à la fixation des Prix aux niveaux convenus.

12. INDEMNITE

12.1 Dans la mesure où les Produits sont fabriqués conformément aux Exigences de Conception de l'Acheteur, l'Acheteur défendra et indemniserà le Vendeur, sur une base d'un euro pour un euro, de toutes responsabilités, demandes, réclamations, coûts, frais, jugements, sentences, sanctions, amendes, transactions, dommages, préjudices et pertes subis ou encourus par le Vendeur en relation avec toute réclamation formulée à l'encontre du Vendeur et résultant, liée ou relative, en tout ou en partie, à la conception, la fabrication, la vente, la revente ou l'utilisation de ces Produits, par toute personne, et toutes réclamations pour décès ou dommage corporel, violation de DPI, dommage matériel ou autre dommage économique résultant de la responsabilité contractuelle, délictuelle, ou sur tout autre fondement (notamment de la « négligence » du Vendeur ou de la responsabilité sans faute).

13. RESILIATION

13.1 Sans limiter ses autres droits ou recours, chaque Partie peut résilier le Contrat *ipso jure*, avec effet immédiat, sur une notification écrite à l'autre Partie, si l'autre Partie commet un manquement important à ses obligations au titre du Contrat et (s'il est possible de remédier audit manquement), n'y a pas remédié dans les vingt (20) Jours Ouvrables de la réception d'une notification par écrit à cet effet.

13.2 Dans toute la mesure permise par le droit applicable et sans limiter ses autres droits ou recours, le Vendeur peut résilier le Contrat ou suspendre l'exécution de ses obligations de plein droit, avec effet immédiat, sur notification écrite à l'Acheteur dans le cas où :

13.2.1 l'Acheteur est incapable ou admet son incapacité à payer à payer ses dettes à leur échéance ou suspend les paiements de ses dettes ;

13.2.2 toute procédure, judiciaire ou autre, ou démarche est entreprise en raison de l'endettement de l'Acheteur, notamment :

13.2.2.1 un arrangement, compromis, cession ou accord avec tout créancier (ou toute proposition ou négociation visant à cet objectif) ;

13.2.2.2 la nomination d'un liquidateur, administrateur judiciaire, mandataire ad hoc ou officier public similaire ;

13.2.2.3 l'administrateur désigné par un tribunal dans le cadre d'une procédure collective n'a pas décidé la continuation du Contrat dans le délai d'1 mois à compter de la mise en demeure par le Vendeur de prendre une décision sur ce point ;

13.2.2.4 une demande, requête, notification, décision ou résolution a été effectuée en vue de la liquidation, dissolution, administration, ou réorganisation (par le biais d'un accord volontaire, mécanisme d'accord ou autrement) ; ou

13.2.2.5 l'exécution de toute sûreté sur tous actifs ;

13.2.3 l'Acheteur cesse ou suspend ou menace de cesser ou de suspendre tout ou partie de la totalité de ses activités ; ou

13.2.4 l'Acheteur subit une détérioration de sa situation financière dans une mesure telle que, de l'avis du Vendeur, la capacité de l'Acheteur à remplir ses obligations de manière adéquate est mise en péril.

13.3 A la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit :

13.3.1 l'Acheteur paiera immédiatement au Vendeur toutes les sommes dues au titre du Contrat qui deviendront automatiquement due et exigibles ;

13.3.2 chaque partie retournera à l'autre Partie tous les équipements, matériels et biens appartenant à cette dernière (notamment les Matériels du Vendeur) qu'elle lui a fournis dans le cadre du présent Contrat ou qui contiennent les Informations Confidentielles de celle-ci ;

13.3.3 chaque Partie effacera toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie de ses systèmes informatiques (dans la mesure raisonnablement praticable) ;

13.3.4 sur demande, chaque Partie certifiera par écrit à l'autre Partie qu'elle a respecté les exigences du présent article.

13.4 La résiliation n'affectera pas les droits et recours des Parties nés avant la résiliation.

13.5 A la résiliation du Contrat, les articles 1, 2.4 à 2.6 inclus, 3.7, 3.9, 4.1 à 4.4 inclus, 4.7 à 4.9 inclus, 5, 6.2, 7.1, 8 à 12 inclus, 13.3 au présent article

13.5 inclus, 14, 15.1 et 16, et toutes autres stipulations du Contrat qui subsistent expressément ou implicitement à la résiliation subsisteront et resteront pleinement en vigueur.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Nonobstant toute autre stipulation du Contrat, le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur, ou ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations en raison de tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations, si le retard ou le défaut est causé par un événement échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, qui, de par sa nature, était imprévisible pour le Vendeur ou, s'il avait pu être prévu par le Vendeur, était inévitable, notamment les catastrophes naturelles, conditions météorologiques défavorables, fermetures de routes, accidents, barrages ou autres aspects qui ont une incidence négative sur les réseaux de transport public (notamment les réseaux routiers), interruption ou défaillance de tout service collectif ou de l'internet, incendie, guerre, actes de terrorisme, émeute, troubles civils, insurrection, sabotage, conflits du travail, grèves, lock-out, autres formes de revendication, pénurie de carburant, pénurie de matières premières, non-exécution par les fournisseurs ou sous-traitants, et actions gouvernementales (un « **Cas de Force Majeure** »). La définition du Cas de Force Majeure s'entend nonobstant la définition donnée par la jurisprudence ou la loi française à la force majeure.

14.2 Le Vendeur, dès que cela est raisonnablement possible après la survenance d'un Cas de Force Majeure, notifiera à l'Acheteur la nature et l'étendue de ce Cas de Force Majeure, et s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour éliminer ces causes et reprendre l'exécution du Contrat dès qu'elle est raisonnablement possible.

15. CONFORMITE

15.1 L'Acheteur s'engage à tout moment, dans ses relations avec le Vendeur et tout tiers avec lequel il traite dans le cadre du présent Contrat, à respecter toutes les lois relatives à la concurrence, aux exportations et au commerce. L'Acheteur s'engage à ne pas causer, par ses actes ou omissions, la violation par le Vendeur de ces lois ou règlements.

15.2 La violation du présent article 15 sera considérée comme une violation importante donnant au Vendeur le droit de résilier de plein droit et avec effet immédiat, le présent Contrat sous réserve de ses autres droits et recours.

16. GENERALITES

16.1 Le Vendeur peut à tout moment céder, transférer, conférer en sûreté, sous-traiter ou échanger de toute autre manière tous ses droits ou obligations en vertu du Contrat.

16.2 L'Acheteur ne peut pas céder, transférer, conférer en sûreté, sous-traiter ou échanger de toute autre manière tous ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

16.3 Toute modification du présent Contrat, notamment l'introduction de toute stipulation additionnelle, doit être effectuée par avenant écrit signé par les Parties ou leurs représentants.

16.4 Toute notification requise ou permise par l'une des Parties à l'autre Partie en vertu des présentes Conditions, sera effectuée par écrit et adressé à cette autre Partie à son siège social ou à son principal établissement et sera envoyée par lettre recommandée ou coursier.

16.5 Aucune renonciation à faire valoir un droit au titre du présent Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit effectuée par écrit, ni ne constituera une renonciation à l'avenir de faire valoir ce droit.

16.6 Aucune stipulation du Contrat n'est destinée ou réputée constituer une société en participation ou une coentreprise de quelque nature qu'elle soit entre les Parties, ni faire d'une Partie la mandataire de l'autre Partie à quelque fin que ce soit.

16.7 Si un tribunal ou autorité compétente juge que toute clause des présentes Conditions ou du Contrat (ou toute partie de toute clause) est nulle, illégale ou inopposable dans sa rédaction actuelle, cette clause ou partie de clause sera, dans la mesure requise, réputée supprimée et la validité et l'opposabilité des autres clauses des Conditions ou du Contrat n'en seront pas affectées.

16.8 Au cas où une stipulation nulle, inopposable ou illégale des Conditions ou du Contrat serait valable, opposable et légale si une partie de cette stipulation était supprimée, la stipulation s'appliquera avec la modification minimum nécessaire à la rendre légale, valable et opposable.

16.9 La formation, l'interprétation et l'exécution du Contrat ainsi que tout litige ou demande résultant du Contrat ou s'y rapportant ou relatif à son objet (y compris toute responsabilité délictuelle ou obligation non contractuelle) seront régis et interprétés conformément au droit français.

16.10 Les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris pour trancher de tout différend ou demande résultant du Contrat ou y relatifs (notamment, dans la mesure permise par le droit applicable, toute responsabilité délictuelle ou obligation non-contractuelle).

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

17.1 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des

données à caractère personnel concernant les Acheteurs et partenaires du Vendeur font l'objet d'un traitement informatique pour notamment effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre de la fourniture de tous Produits et Services.

Les types de données concernées et les destinataires de ces données sont mentionnés dans notre Politique de confidentialité. Ces données sont susceptibles d'être transférées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen.

Pour plus d'information nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <http://www.morganadvancedmaterials.com/en-gb/privacy/>. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : marketing@morganplc.com.